

Créteil, le 14 décembre 2022

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM**

Service carte scolaire et mouvement
intra départemental 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Joelle PIERS

Tél : 01 45 17 60 62

Mél : joelle.piers@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles maternelles,
élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Modalités d'accès aux postes spécifiques lors du mouvement intra-départemental 2023 : Postes à exigences particulières et postes à profil

**Réf. : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021
BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021**

Ce présent guide d'accompagnement a pour objet de préciser les modalités d'accès aux postes spécifiques (postes à exigences particulières et postes à profil) du mouvement intra-départemental pour la rentrée 2023.

Introduction

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidats.

A cette fin, les intéressés sont appelés à faire acte de candidature selon les modalités correspondantes au poste sollicité (notamment les modalités d'entretien).

Au travers de l'entretien, sont notamment vérifiées les motivations des enseignants et leur perception de la fonction, au regard des caractéristiques et des intérêts du poste.

Deux types de poste sont concernés par cette note :

1. les postes à exigences particulières : postes qui sont attribués au barème
2. les postes à profil : postes qui sont attribués hors barème

1. Postes à exigences particulières

1.1 conditions de recevabilité pour les postes à exigences particulières

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées :

- **Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude)** dont la vérification est faite par l'application MVT1D : postes de direction d'école, de maîtres formateurs titulaires du CAFIPEMF, d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire, de référents handicap ou d'enseignants mis à la disposition des MDPH, *etc.*
- **Les postes nécessitant une compétence particulière dans un domaine.** Ces postes nécessitent de passer devant une commission
- **Les postes nécessitant un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) et une compétence particulière**

Le recrutement pour les postes à exigences particulières se fait **au barème**.

L'affectation sur certains de ces postes n'est prononcée qu'après consultation d'une commission d'entretien. Un avis favorable de la commission 2023 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2023, 2024 et 2025.

Ces postes à exigences particulières soumis à l'avis de la commission figurent ci-dessous

Postes à exigences particulières soumis à l'avis de la commission et conditions de recevabilité

Type de poste	Fiche de poste	Conditions
Animateur CASNAV	EP1	- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Directeur d'écoles REP+	EP2	- Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Directeur en cité éducative	EP3	- Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant coordonnateur de dispositif relais	EP4	- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant chargé de mission à la commission départementale d'orientation (C.D.O.)	EP5	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent), - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH)	EP6	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent), - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant affecté à la MDPH du Val-de-Marne	EP7	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent), - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale
EREA Stendhal de Bonneuil	EP8	- CAPPEI (ou équivalent) souhaité, - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale
Postes fléchés anglais	EP9	- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur) - Troubles du spectre autistique - Autres options	EP10	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent) de l'option choisie et du CAFIPEMF (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale
Régulateur scolaire	EP11	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent), - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.

1.2 Modalités de candidature pour les postes à exigences particulières

Pour les postes qui nécessitent une commission, les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature (annexe 1) accompagnée d'un **curriculum vitae**, d'une **lettre de motivation** et du **dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

par courriel uniquement à l'adresse mail suivante : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

pour le **dimanche 15 janvier 2023 à 23h59 délai de rigueur**.

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale à partir du **8 février 2023**.

1.3 Mouvement intra-départemental des postes à exigences particulières

Lors de la 1^{ère} phase du mouvement intra-départemental informatisé, les enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-Prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, **l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème**. Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif et retenus par la commission d'entretien départementale conserveront leur poste d'origine. Ils seront affectés à titre provisoire sur le poste sollicité puis confirmés à titre définitif sur ce même poste l'année suivante après avis motivé de l'Inspecteur de l'éducation nationale.

2. Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

2.1 Recrutement des conseillers pédagogiques

Ces postes feront l'objet d'une double procédure. Les enseignants intéressés par ces postes devront obtenir un avis favorable de la commission départementale ET passer un entretien sur la circonscription souhaitée

2.1.1 1^{ère} étape : la commission départementale

Un avis favorable de la commission 2023 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2023, 2024 et 2025. Les postes de conseillers pédagogiques concernés par une affectation hors barème avec commission départementale et entretien en circonscription sont les suivantes

Type de poste	Fiche de poste	Conditions
Conseiller pédagogique départemental rattaché à l'IEN Adjointe	PP1	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD mathématiques	PP2	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD français	PP3	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD 1ER degré EPS	PP4	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD éducation musicale	PP5	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité
CPD Arts plastiques	PP6	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité
CPD langues vivantes	PP7	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité
CPD numérique	PP8	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité
Coordonnateur numérique	PP9	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité
Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN	PP10	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD /CP ASH	PP11	- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent) ET du CAFIPEMF (ou équivalent)
CPD IEF	PP12	- Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)

Pour les postes qui nécessitent une commission, les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature (annexe 1) accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

par courriel uniquement à l'adresse mail suivante : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

pour le **dimanche 15 janvier 2023 à 23h59 délai de rigueur**.

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale à partir du 8 février 2023

2.1.2 2^{ème} étape : Entretien en circonscription après avis favorable de la commission départementale

Pour les postes à profil vacants de conseiller pédagogique, les enseignants ayant eu un avis favorable de la commission départementale intéressés doivent ensuite solliciter un entretien auprès de l'inspecteur de la circonscription souhaitée en adressant un mail à l'adresse générique de la circonscription.

Les candidats joindront à leur demande d'entretien un curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière.

Les demandes d'entretien doivent être formulées au plus tard pour le 13 mars délai de rigueur.

Les candidats seront convoqués par la circonscription sollicitée pour un entretien au plus tard pour le **27 mars 2023**.

Seules les candidatures aux postes vacants publiés ci-dessous pourront faire l'objet d'un entretien et donc d'une affectation lors du mouvement informatisé.

2.1.3. Envoi d'un formulaire de candidature à la DSDEN

Suite aux entretiens effectués par les circonscriptions, le candidat enverra sa fiche de vœux (annexe2) afin de valider son souhait d'affectation.

L'annexe 2 sera transmise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr pour le **3 avril 2023 8h dernier délai**.

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte

*****Point de vigilance*****

Tout envoi de la fiche de vœux (annexe 1) engage l'enseignant à accepter le poste à profil sur lequel il pourrait être nommé.

2.1.4 Postes à profil conseillers pédagogiques vacants

Sont concernés les postes vacants au 1^{er} septembre 2023 au jour de la publication de cette note de service. Pour la rentrée scolaire 2023, 39 postes sont offerts à candidatures. Les fiches de postes correspondantes sont jointes en annexe à cette note.

Conseillers pédagogiques départementaux :

- Conseillers pédagogiques départemental numérique (9 postes)
- Coordonnateur numérique
- Conseillers pédagogique départemental rattaché à l'IENA (2 postes)
- Conseiller pédagogique départemental langues vivantes
- Conseiller pédagogique départemental éducation musicale (3 postes)
- Conseiller pédagogique départemental adjoint à l'IEN IEF

Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN :

- Circonscription d'Arcueil
- Circonscription de Boissy st Léger
- Circonscription de Bonneuil-sur-Marne
- Circonscription de Créteil 2
- Circonscription de Fontenay-sous-Bois (2 postes)
- Circonscription de Fresnes (2 postes)
- Circonscription d'Ivry-sur-Seine
- Circonscription de Marolles-en-Brie
- Circonscription d'Orly (2 postes)
- Circonscription de Saint-Maur-des-Fossés
- Circonscription de Villejuif (2 postes)
- Circonscription de Villiers sur Marne
- Circonscription de Vincennes
- Circonscription de Vitry-sur-Seine 1
- Circonscription de Vitry-sur-Seine 2 (3 postes)

2.2 Recrutement des autres postes à profil

Le recrutement se fait directement par entretien auprès des circonscriptions ou de l'entité de rattachement administratif sans commission départementale.

2.2.1 Sollicitation d'un entretien en circonscription

Pour les postes à profil hors postes de conseiller pédagogique, les enseignants intéressés doivent solliciter un entretien auprès de l'inspecteur de la circonscription souhaitée en adressant un mail à l'adresse générique de la circonscription tel que figurant dans la fiche de poste. Les candidats joindront à leur demande d'entretien un curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière.

Les demandes d'entretien doivent être formulées **au plus tard pour le 13 mars délai de rigueur.**

Les candidats seront convoqués par la circonscription sollicitée pour un entretien au plus tard pour le **27 mars 2023.**

Seules les candidatures aux postes vacants publiés ci-dessous pourront faire l'objet d'un entretien et donc d'une affectation lors du mouvement informatisé.

2.2.2. Envoi d'un formulaire de candidature à la DSDEN

Suite aux entretiens effectués par les circonscriptions, le candidat enverra sa fiche de vœux (annexe 2) afin de valider son souhait d'affectation.

L'annexe 2 sera transmise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr pour le **3 avril 2023 8h dernier délai.**

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte

******Point de vigilance******

Tout envoi de la fiche de vœux (annexe 1) engage l'enseignant à accepter le poste à profil sur lequel il pourrait être nommé.

2.2.3 Postes à profil vacants

Sont concernés les postes vacants au 1^{er} septembre 2023 au jour de la publication de cette note de service. Pour la rentrée scolaire 2023, 7 postes sont offerts à candidatures. Les fiches de postes correspondantes sont jointes en annexe à cette note.

Type de poste	Fiche de poste	Conditions
Coordonnateur de réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ <ul style="list-style-type: none">Circonscription de Champigny 1 (1 poste) : REP Willy Ronis à Champigny (circonscription de rattachement) et REP Pasteur à CréteilCirconscription de Choisy-le-Roi (1 poste) : REP Zola et REP MatisseCirconscription d'Orly (2 postes) : 1 poste sur REP G. Brassens Villeneuve le Roi et REP Dorval d'Orly, 1 poste sur Desnos Orly (REP+)Circonscription de Villejuif (1 poste) : REP Karl Marx à Villejuif et REP Rosa Parks à GentillyCirconscription de Bonneuil : 0.5 coordonnateur REP et 0.5 poste ordinaire.	PP13 PP14 PP15 PP16	- Disposer d'une expérience d'enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire
Enseignant supplémentaire affecté sur un dispositif d'autorégulation (DAR) de Villeneuve St Georges	PP17	- CAPPEI (ou équivalent) souhaité
Enseignant affecté sur un dispositif mobile d'autorégulation (DMA) – Nogent sur marne	PP18	CAPPEI (ou équivalent) souhaité,

2.3 Affectations des enseignants sur les postes à profil

2.4.1 Nomination

Suite aux entretiens, les circonscriptions établissent un classement des candidats. Le poste est attribué en fonction de ce classement.

Le candidat classera ses vœux par ordre de préférence (annexe 1). Ce classement de vœux sera pris en compte lors de l'attribution des postes uniquement en cas d'égalité de classement par les circonscriptions.

La priorité est donnée au classement des circonscriptions.

Les candidats retenus sur un poste à profil recevront un mail uniquement sur leur adresse professionnelle (prenom.nom@ac-creteil.fr).

L'enseignant qui postule sur un poste à profil, peut également participer au mouvement afin de demander d'autres types de postes. Cependant, si celui-ci obtient une affectation sur un poste à profil, les vœux saisis sur l'application MVT1D seront nuls et non avenue. En effet, l'affectation sur un poste à profil prévaut sur toute autre affectation. L'enseignant par sa candidature s'est engagé à accepter le poste à profil sur lequel il est pourrait être nommé.

Le poste à profil sur lequel l'enseignant est retenu sera saisi par le service de la carte scolaire et du mouvement intra-départemental dans l'application MVT1D.

L'enseignant aura la possibilité de vérifier cette saisie ainsi que son barème dans l'application. Il recevra comme tous les autres participants au mouvement un accusé de réception à la date publiée dans la note de service annuelle du mouvement.

*****Point de vigilance*****

L'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un enseignant muté sur un vœu qu'il aura exprimé.

2.4.2 Modalités d'affectation

Les enseignants nommés sur un poste à profil sont nommés pour la première année à titre provisoire quel que soit le poste précédemment occupé.

Ainsi ces postes étant à profil et individué, un enseignant exerçant sur un poste de conseiller pédagogique (à titre provisoire ou à titre définitif) sur une circonscription sera nommé à titre provisoire la première année sur la nouvelle circonscription. Il reste par ailleurs titulaire à titre définitif du poste qu'il occupait précédemment

Exception : Pourront prétendre à une affectation à titre définitif uniquement les enseignants postulant pour un poste à profil sur lequel ils sont actuellement nommés à titre provisoire, et qui auront été classés au 1^{er} rang par la circonscription suite aux entretiens.

Ainsi, pour exemple : un professeur des écoles a été affecté en 2022-2023 à titre provisoire sur un poste de conseiller pédagogique en circonscription de Saint-Maur-des-Fossés. Si cette personne, suite à l'entretien, est classée en rang 1 par la circonscription et qu'elle a demandé ce poste dans sa fiche de candidature alors, elle sera nommée à titre définitif sur ce poste. Par contre si cette même personne candidate sur la circonscription de Vitry-sur-Seine 1 et que les conditions sont remplies pour sa nomination alors, elle sera nommée à titre provisoire.

Les postes vacants non pourvus au mouvement principal seront publiés lors de l'appel à candidature de la phase d'ajustement prévu le début juin 2023. Ces postes seront accessibles aux enseignants sans conditions de recevabilité (la détention d'une certification n'est plus obligatoire). Les postes seront attribués alors sur avis de l'IEN avec une priorité donnée au détenteur d'une certification en lien avec le poste.

*****Point de vigilance*****

Certains postes ont des durées d'affectation précises. Ces durées peuvent éventuellement être renouvelées et sont indiquées dans la fiche de poste.

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'academie, Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO